

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00617 Numéro SIREN : 493 635 908 Nom ou dénomination : A.P.G. HOLDING
--

Ce dépôt a été enregistré le 04/09/2020 sous le numéro de dépôt 65668



20200656682019

DATE DEPOT : 04/09/2020

N° DE DEPOT : 65668

N° GESTION : 2007B00617

N° SIREN : 493635908

DENOMINATION : A.P.G. HOLDING

ADRESSE : 66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris

MILLESIME : 2019

A.P.G. HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 536.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 493 635 908

S.I.R.E.T. : 493 635 908 00012



**RAPPORT DE GESTION
SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Madame, Monsieur,

En vos qualités d'actionnaires de la Société A.P.G. HOLDING, vous êtes appelés en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de Commerce, à entendre le rapport sur l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les résultats de cette activité et à prendre connaissance des perspectives d'avenir, puis à délibérer sur le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par nos statuts.

Votre Commissaire aux Comptes vous donnera dans son rapport toutes informations quant à la régularité des comptes annuels qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Les rapports de votre Commissaire aux Comptes et celui de votre Présidente, de même que les comptes annuels et autres documents et renseignements s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par la loi.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I - PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes qu'à celui des méthodes d'évaluation par rapport à ceux de l'exercice précédent.

2 – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Le rapport d'activité sur ce qui constitue le sixième exercice de la société comprendra les parties suivantes :

- . Considérations générales
- . Les services
- . Les résultats de l'exercice

1) CONSIDERATIONS GENERALES

APG Holding a été créée dans le but de manager APG et sa filiale APG DS.
C'est une SAS au capital de €. 536 000.

2) LES SERVICES D'APG HOLDING

Le service rendu est un service de management auprès de APG et APG DS.

3) LES RESULTATS DE L'EXERCICE

Les principaux chiffres concernant l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont les suivants :

Chiffre d'Affaires net : €. 1 132 923
Les charges d'exploitation : €. 866 295
Résultat net après impôt : €. 201 908

	31/12/2018	31/12/2018	Ecart en %
Chiffre d'affaires	1 132 923	1 383 166	<18,09>
Produits d'exploitation	1 132 929	1 394 370	
Charges d'exploitation	866 295	1 074 665	<19,39>
Résultat d'exploitation	266 634	319 705	
Traitements et salaires	215 514	205 046	
Charges sociales	92 091	87 692	
Effectif	2	2	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	5 643	6 284	
Résultat courant avant impôt	272 277	325 989	
Résultat exceptionnel	1 123	-	
Impôts sur les bénéfices	71 492	86 660	
Résultat net	201 908	239 329	
Total du bilan	4 095 529	4 040 132	

3 - COMPTES CONSOLIDES

Néant.

4 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître, déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, un bénéfice de €. 201 907,88.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 201 907,88	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 3 125 575,17 à €. 3 327 483,05)		€. 201 907,88
Total	€. 201 907,88	€. 201 907,88

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	net	Net
			.	
31.12.2016	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2017	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2018	€. 150 000	€. 105 000	€. 105 000	-

6 - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de €. 11 710.

7 - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le chiffre d'affaires prévisionnel est prévu à l'identique.

En conclusion

Le résultat net prévu pour 2019 se présente de manière identique.

8 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Aucun événement important n'est survenu au cours de l'exercice écoulé.

9 - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas entraîné la fermeture de la Société APG Holding au 15 mars 2020. Cependant, APG Holding est très liée au secteur aérien pour qui l'impact a été immédiat et conséquent sur le chiffre d'affaires 2020.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, il n'est toutefois pas possible d'en apprécier l'impact chiffré. A la date d'arrêt des comptes de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui pourraient remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation

10 - ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Notre société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

11 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation/Cession de participation

Nous vous signalons que nous n'avons ni pris, ni cédé de participation au cours de l'exercice.

Prises de contrôle

Néant.

Activité des filiales

Le tableau annexé à notre bilan vous donne toutes informations concernant l'activité de notre filiale.

Nous complétons, toutefois, ces indications par les éléments suivants :

AIR PROMOTION GROUP

Objet : Représentation de compagnies aériennes

	31/12/2019	31/12/2018	Ecart en %
Chiffre d'affaires	5 257 333	6 078 024	+ 20,41
Produits d'exploitation	5 261 940	6 083 630	
Charges d'exploitation	4 828 348	5 364 639	+ 15,62
Résultat d'exploitation	433 592	718 991	

Traitements et salaires	1 152 333	1 089 594	
Charges sociales	408 587	403 656	
Effectif	33	29	
Dépenses de travail intérimaire	-	-	
Résultat financier	<19>	<1 604>	
Résultat courant avant impôt	433 573	717 386	
Résultat exceptionnel	879	1 547	
Impôts sur les bénéfices	134 989	212 500	
Résultat net	299 463	506 434	
Total du bilan	7 745 007	7 811 905	

12 - SOCIETES CONTROLEES

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport du nom des sociétés contrôlées et de la part du capital de la société qu'elles détiennent.

Nous vous rappelons que notre société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

De manière directe :

⇒ AIR PROMOTION GROUP (412 545 428 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Pourcentage de détention : 68,19 %

De manière indirecte :

⇒ A.P.G. Distribution System (481 748 440 RCS PARIS) sise 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

Société détenue à 100 % par la Société AIR PROMOTION GROUP

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre société.

Participations réciproques

Conformément à l'article R.233-19 du Code de commerce, il doit être fait mention dans le présent rapport des aliénations effectuées au cours de l'exercice en application :

- * de l'article L. 233-29 du Code de commerce (participation réciproques entre sociétés par actions)
- * de l'article L. 233-30 du Code de commerce (participation réciproques entre une société par actions et une société autre que par actions).

Notre société n'est pas concernée.

13 - PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2019 :

⇒ Moins de 3 %.

14 - ACTIONNARIAT SALARIE

La loi de simplification du droit des Sociétés met fin à l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (C. com. art. L 225-129-6, al. 2 modifié ; Loi art. 20)

15 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL

Néant.

16 - ACTIONS GRATUITES

Pour répondre aux obligations de l'article L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement aux Président et/ou Directeur Général.

17 - STOCK OPTIONS

Nous vous informons qu'il n'a pas été attribué d'option donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions aux Président et/ou Directeur Général de notre société. En conséquence, notre société n'est pas concernée par les obligations de l'article L. 225-185 al. 4 du Code de commerce.

18 - RENOUELEMENT DE MANDATS DU PRÉSIDENT – DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Présidente

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR a été renouvelée dans ses fonctions de Présidente de la Société par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 juin 2019, pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Commissaires aux Comptes

- Monsieur Jean-Claude BACHER :

Monsieur Jean-Claude BACHER a été renouvelé en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 27 juin 2019, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

- Cabinet ALLIANCE AUDIT :

Le Cabinet ALLIANCE AUDIT représenté par Monsieur Jean-Claude BACHER a été nommé en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019, pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

19 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

En présence de conventions réglementées, le Commissaire aux comptes doit établir un rapport spécial.

Nous vous demandons d'approuver les conventions autorisées par la Présidente au cours de l'exercice écoulé, qui sont relatées dans le rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes.

20 - PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

En cas de condamnation pécuniaire pour pratique anticoncurrentielle, le Conseil de la concurrence peut ordonner l'insertion de sa décision dans le rapport sur les opérations de l'exercice.

Notre société n'est pas concernée par cette mesure.

21 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4, II du Code de commerce, sont communiquées les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

	Article D. 441 II du Code de commerce :					
	Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
	(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées						
Montant cumulé des factures concernées TTC						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC		NEANT				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année IIT						
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues		NA				
Montant total des factures exclues (Préciser IIT ou TTC)		NA				
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :				

	Article D. 441 II du Code de commerce :					
	Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	Non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total

	(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre cumulé de factures concernées							
Montant cumulé des factures concernées HT							
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	NEANT						
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année HT	0	0	0	0	0	0	
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre des factures exclues							
Montant total des factures exclues HT							
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels et délais légaux :.					

CONCLUSION

Nous vous rappelons que :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- la résolution relative à l'affectation des résultats
- le rapport général du Commissaire aux Comptes accompagné des comptes annuels

devront être déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

sm

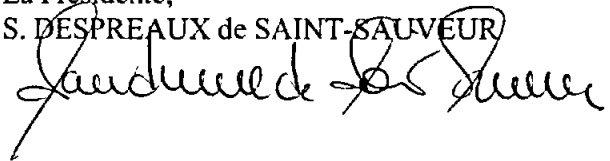
En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir donner acte, à votre Présidente, des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes sociaux de l'exercice écoulé, tels qu'ils vous ont été présentés, de ratifier les propositions de votre Présidente, de lui donner *quitus* pour l'exercice considéré et d'adopter dans le sens préconisé, les résolutions qui vous sont présentées.

Votre Commissaire aux Comptes va vous donner lecture de son rapport et nous vous demandons de l'approuver.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration.

La Présidente,

S. DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Despreaux de Saint-Sauveur', written over the printed name.

A.P.G. HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 536.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 493 635 908

S.I.R.E.T. : 493 635 908 00012

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 AOÛT 2020**

L'an deux mil vingt,
Le dix huit août à 09 heures,

Les Actionnaires de la Société "A.P.G. HOLDING" se sont réunis au siège social de la société sur convocation faite par sa Présidente, Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR suivant lettres du 31 juillet 2020 en application des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les Actionnaires en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres de l'Assemblée, fait apparaître que les Actionnaires présents possèdent plus de la moitié du capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à délibérer sur l'ordre du jour, conformément aux dispositions légales et à l'article 18 des statuts.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, en sa qualité de Présidente.

Monsieur Jean-Claude BACHER, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La Présidente constate que tous les Actionnaires ont été régulièrement convoqués dans le respect des dispositions statutaires ; les Actionnaires en prennent acte.

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les pouvoirs des Actionnaires représentés par des mandataires,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Le rapport de gestion de la Présidente,
- Les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Puis, Madame la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements

G Sm

prévus par le Code de commerce et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes de leur mandat pour cet exercice,
- Décisions relatives aux conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs à conférer.

Pour information, la loi de simplification du droit des Sociétés met fin à l'obligation faite aux sociétés par actions dont les actions détenues par les salariés représentent moins de 3 % du capital social de convoquer tous les trois ans une assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (C. com. art. L 225-129-6, al. 2 modifié ; Loi art. 20).

Après différents échanges de vue entre tous les Actionnaires, il est passé au vote des résolutions.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, au vu de la présentation du rapport de gestion de la Présidente et de la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Présidente et les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2019, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence :

✎ elle approuve les actes de gestion accomplis par Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR, Présidente

✎ et donne quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice à :

- ⇒ Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR
- ⇒ et au Commissaire aux Comptes.

pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6 8

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 201 907,88 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 201 907,88	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 3 125 575,17 à €. 3 327 483,05)		€. 201 907,88
Total	€. 201 907,88	€. 201 907,88

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	net	Net
31.12.2016	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2017	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2018	€. 150 000	€. 105 000	€. 105 000	-

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de €. 11 710.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des Actionnaires confère tous pouvoirs à sa Présidente ou à tout autre porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

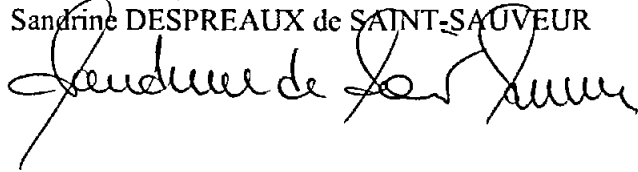
5 89

CLOTURE

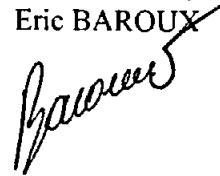
Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la Présidente et l'Actionnaire.

La Présidente,
Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR



L'Actionnaire,
Eric BAROUX



A.P.G. HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 536.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 493 635 908

S.I.R.E.T. : 493 635 908 00012

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018
SELON DECISION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 AOUT 2020

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition de la Présidente, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit €. 201 907,88 de la manière suivante :

▪ Bénéfice de l'exercice	€. 201 907,88	
▪ Au compte « Report à nouveau » (qui passera de €. 3 125 575,17 à €. 3 327 483,05)		€. 201 907,88
Total	€. 201 907,88	€. 201 907,88

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée prend acte que les dividendes distribués au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos :	Distribution globale		Personnes physiques	Personnes morales
	Brut	Net	net	Net
31.12.2016	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2017	Néant	Néant	Néant	Néant
31.12.2018	€. 150 000	€. 105 000	€. 105 000	-

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts, elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code pour un montant de €. 11 710.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

La Présidente

Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

A.P.G. HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 536.000

Siège social : 66 avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS

R.C.S : PARIS B 493 635 908

S.I.R.E.T. : 493 635 908 00012

POUVOIR

Je, soussignée :

Madame Sandrine DESPREAUX de SAINT-SAUVEUR

Demeurant : 173 boulevard Pereire - 75017 PARIS

Agissant en qualité de : Présidente de la société A.P.G. HOLDING

Donne par les présentes pouvoir à AZUR AUDIT VCP

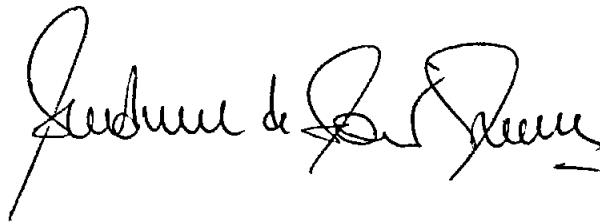
Demeurant 16 avenue des Arts – 94100 SAINT MAUR

de pour moi et en mon nom faire au Tribunal de Commerce de PARIS tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à Paris

Le 18 août 2020



Jean - Claude Bacher

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Paris

SAS A.P.G. HOLDING

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 536 000 €
RCS PARIS 493 635 908

66 Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

SAS A.P.G. HOLDING

**Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2019**

A l'assemblée générale de la S.A.S. APG HOLDING

1. OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par vos statuts, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la S.A.S. APG HOLDING relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la Présidente le 6 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction m'a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation; de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

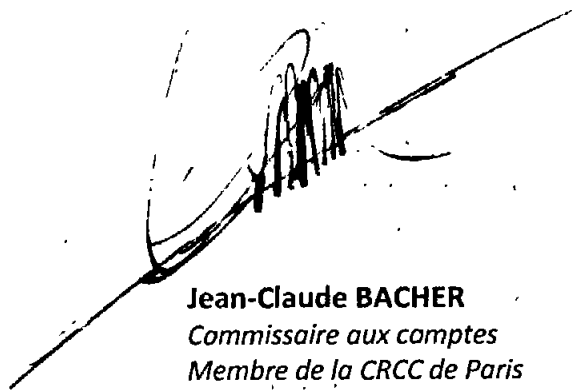
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserves ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à la Varenne, le 10 juillet 2020



Jean-Claude BACHER
Commissaire aux comptes
Membre de la CRCC de Paris

Désignation de l'entreprise : APG HOLDING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 66 avenue des Champs Elysees		Durée de l'exercice précédent* 12	
Numéro SIRET* 4 9 3 6 3 5 9 0 8 0 0 0 1 2		Néant ☐	

				Exercice N clos le, N-1		Exercice N-1		
				13 11 22 01 91		13 11 22 01 81		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		
						Net 4		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA						
	Frais d'établissement *	AB						
	Frais de développement *	CX						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF						
	Fonds commercial (1)	AH						
	Autres immobilisations incorporelles	AJ						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL						
	Terrains	AN						
	Constructions	AP	31 621	AQ	13 526	18 096	21 258	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	10 987	AU	3 663	7 324	7 045	
	Immobilisations en cours	AV		AW				
	Avances et acomptes	AX		AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Autres participations	CU	2 734 000	CV		2 734 000	2 734 000	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC				
	Autres titres immobilisés	BD		BE				
	Prêts	BF		BG				
	Autres immobilisations financières*	BH	515 054	BI		515 054	515 054	
	TOTAL (II)	BJ	3 291 662	BK	17 189	3 274 473	3 277 356	
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises		BT		BU				
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW				
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	139 751	BY		139 751	188 393	
Autres créances (3)		BZ	74 503	CA		74 503	21 441	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD		CE				
DIVERS	Disponibilités	CF	602 162	CG		602 162	546 931	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 805	CI		6 805	6 011	
	TOTAL (III)	CJ	823 221	CK		823 221	762 775	
	Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	4 114 883	LA	17 189	4 097 694	4 040 132

Revenus : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes *	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)Désignation de l'entreprise : **APG HOLDING**Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :536.....000.....)	DA		536 000	536 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		53 600	53 600
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH		3 125 575	3 036 246
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		201 908	239 329
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		3 917 083	3 865 175
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		75 240	75 240
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		20 211	17 306
	Dettes fiscales et sociales	DY		85 023	82 411
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA		137	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		180 611	174 956
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		4 097 694	4 040 132
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	{ Ecart de réévaluation libre	1D			
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		180 611	99 716
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : APG HOLDING

Néant ☐ *

		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue biens* services*	FD		FE		FF		
		FG	1 131 739	FH	1 184	FI	1 132 923	1 383 166
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 131 739	FK	1 184	FL	1 132 923	1 383 166
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	11 204	
	Autres produits (1) (11)					FQ	6	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 132 929	1 394 370
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	510 086	734 214
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	43 054	44 525
	Salaires et traitements*					FY	215 514	205 046
	Charges sociales (10)					FZ	92 091	87 692
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	4 445	3 180
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	1 104	8
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	866 295	1 074 665
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	266 634	319 705
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	5 643	6 284
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	5 643	6 284
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	5 643	6 284	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	272 277	325 989	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : APG HOLDING

Néant ☐ *

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 123		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 123		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HI			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	1 123		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	71 492	86 660	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 139 695	1 400 654	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	937 787	1 161 325	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	201 908	239 329	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY		435 961
			IG		
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	1 771	1 771
			- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IIH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		11 204	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	1 099		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9				
		Dont cotisations facultatives A8	dont cotisations Madelin A7		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N			
		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Régularisations diverses				1 123	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N			
		Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

A.P.G. HOLDING

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le total est de **€. 4 095 529** et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste et dégageant un résultat bénéficiaire de **€. 201 908**.

L'exercice social a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le Président le 06 juin 2020.

I - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I - 1 Rappel des principes comptables

Les principes comptables généraux ont été appliqués dans le respect des règles communément admises :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables
- Prudence dans les évaluations.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les valeurs sont inscrites en comptabilité suivant la méthode habituelle des coûts historiques.

I - 2 Méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et respectent les règlements et dispositions :

- * CRC 2004 - 6 du 23/11/2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs ;
- * CRC 2002-10 du 12/12/2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ;
- * Du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28).

2 - 1 Immobilisations incorporelles

Sans objet

2 - 2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue :

- Aménagement des constructions : 10 ans
- Matériel transport : 5 ans
- Matériel bureau : 3 à 6 ans

2 - 3 Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

2 - 4 Créances et dettes

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale ; une provision pour dépréciation est pratiquée en cas de difficultés prévisibles dans le recouvrement de certaines créances individualisées.

2 - 5 Changement de méthode et informations particulières

2-5.1 - Les comptes ont été établis selon les mêmes principes que pour l'exercice précédent.

2-5.2 - Evénements postérieurs à l'exercice.

La crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas entraîné la fermeture de la Société APG Holding au 15 mars 2020. Cependant, APG Holding est très liée au secteur aérien pour qui l'impact a été immédiat et conséquent sur le chiffre d'affaires 2020.

Compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, il n'est toutefois pas possible d'en apprécier l'impact chiffré. A la date d'arrêt des comptes de l'entité, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui pourraient remettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation

II - INFORMATIONS CONCERNANT LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

- Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	: Annexe 2054
- Amortissements	: Annexe 2055
- Provisions	: Annexe 2056
- Echéances des créances et dettes	: Annexe 2057
- Détermination du résultat fiscal	: Annexe 2058-A
- Charges à payer	: Annexe I
- Produits à recevoir	: Annexe II
- Charges constatées d'avance	: Annexe II
- Capital social	: Annexe III

III - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit bail	: Annexe IV
- Engagements financiers et hors bilan	: Annexe IV
- Tableau des filiales et participations	: Annexe V
- Eléments concernant les entreprises liées	: Annexe VI

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2020

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : APG HOLDING

Néant

(Ne pas reporter le montant des annués)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
				3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KL	
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	M2	31 621	KP		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	M3		KS		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV		KW	KX	
		Matériel de transport *		KY	272	KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	9 152	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes		LK		LL		LM	
	TOTAL III		LN	41 046	LO		LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
		Autres participations		8U	2 734 000	8V		8W
Autres titres immobilisés			IP		IR		IS	
Prêts et autres immobilisations financières			IT	515 054	IU		IV	
TOTAL IV			LQ	3 249 054	LR		LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	3 290 100	OH		OJ	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							1 562	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		3		4		
		1		2						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		DO		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agents et am. des constructions	IS		MG		MII	31 621	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	272	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique	IW		MS		MT	10 714	MU	
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IV		NG		NH	42 608	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW
		Autres participations		IO		OX		OY	2 734 000	OZ
Autres titres immobilisés			II		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	515 054	2G	
TOTAL IV			I3		NJ		NK	3 249 054	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK		OL	3 291 662	OM	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)									3 291 662	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AZUR AUDIT vep

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : APG HOLDINGNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	10 364	PW	3 162	PX		PV	13 526
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH	272	QI		QJ		QK	272
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 107	QM	1 283	QN		QO	3 390
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	12 743	QV	4 445	QW		QX	17 189
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		ON	12 743	OP	4 445	OQ		OR	17 189

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	S1	S2	S3	S4
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	T1	T2
Inst. techniques, mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. et am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général des reprises (NP + NQ + NR)	NW			Total général des dotations (NS + NT + NU)	NY		
				Total général des reprises (NW - NY)	NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : **APG HOLDING**Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	UJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6D
		- corporelles	6E	6F	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	05
		- titres de participation	9U	9V	9X
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

8

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057 2020

Formulaire obligatoire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : APG HOLDING				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	515 054	UV		UW	515 054				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX	139 751		139 751						
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * ☐ autérieurement constatée * ☐ UO ☐	ZI									
	Personnel et comptes rattachés	UY	4 257		4 257						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	15 168		15 168					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	3 256		3 256					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	51 822		51 822						
	Charges constatées d'avance	VS	6 805		6 805						
	TOTAUX		VT	736 112	VU	221 059	VV	515 054			
	RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus de 1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	75 240		75 240						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	20 211		20 211						
Personnel et comptes rattachés		8C	11 281		11 281						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	32 815		32 815						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	34 255		34 255						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	6 672		6 672						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	137		137						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	180 611	VZ	180 611						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : APG HOLDING				Néant ☐		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 1 9									
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA 201 908			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB				
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			XE						
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprise à l'IS)		WG	1 210			1 210					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	() Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D)		RB									
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW						
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ									
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY				
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										Y7	74 875			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires vus à l'article 209 B du CGI		L7			K7						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12.8 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0 %						Y8						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						WN						
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XR				
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW			WQ	10 500				
			Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (Art 209C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS									
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3					
										WR	288 493				
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT					
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007) - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WV						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH				
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WP				
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations				2A			WW					
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										XB				
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										Y6				
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *										Y7				
	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9	Entreprises nouvelles 44 sexes		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexes A)		L5						
	Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)		L6	Sociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)		PA						
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		IF	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC						
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)		PC						
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (FXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies)		X9	Crédence dérogée par le report en arrière du déficit		ZI			XG	3 383				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2					
										XII	3 383				
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II									
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		bénéfice (I moins II)		XI	285 110				XJ						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		déficit (II moins I)		ZL					XL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*															
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN	285 110				XO						

Exercice clos le : 31 décembre 2019

CHARGES À PAYER

	Déductible	Non déductible
151- PROVISIONS POUR RISQUES		
408 - FOURNISSEURS		
Factures non parvenues		
* achats		
* autres charges externes	18 045	
428 - PERSONNEL - CHARGES A PAYER		
* autres : congés payés	9 458	
* primes et gratifications	-	
* intéressement	-	
438 - ORGANISMES SOCIAUX		
* charges sur congés payés	3 971	
* charges sur primes	-	
448 - ETAT - CHARGES A PAYER		
* Prélèvement à la Source	4 924	-
* Taxe d'apprentissage	-	
* Formation professionnelle	1 491	
* CVAE	257	
* CFE	-	-
518 - INTERETS COURUS A PAYER		
	38 146	-

Exercice clos le : 31 décembre 2019

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
AUTRES CRÉANCES	
<i>Clients – Fact. à établir</i>	4 865
<i>Fournisseurs débiteurs</i>	867
<i>Débiteurs divers</i>	
. Rém. C/c	5 643
<i>Personnel</i>	
. Avances & Acomptes	4 258
TOTAL	15 633

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Vinci Park	2 006
Assurance auto	391
Assurance scooter	206
Assurance locaux	2 092
ARM RC Dirigeant	1 202
Synergie	55
Ascora Ass. informatique	689
CB Viaxel Scooter	60
Orange	-
CGPME	-
LCL Frais banque	104
TOTAL	6 805

Exercice clos : 31 décembre 2019

CRÉDIT-BAIL

NATURE DES BIENS	Redevances de l'exercice	Redevances restant à payer	Prix d'achat résiduel
<u>Crédit bail mobilier</u>			Non connu
Viaxel Scooter	-	-	
TOTAL	-	-	
<u>Crédit-bail immobilier</u>			
TOTAL	Néant	Néant	

ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNÉS	Montant
Caution donnée	-
Autres engagements donnés	-
TOTAL	-

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	Montant
Redevances de crédit-bail restant à courir	-
TOTAL	-

Exercice clos : 31 décembre 2019

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS Renseignements détaillés
--

Société	A.P.G.
Date de clôture	31/12/2019
Capital social	105 000
Capitaux propres	5 267 349
Quote part du capital détenu	68,19%
Valeur comptable des titres bruts	2 734 000
Valeur comptable des titres nets	2 734 000
Prêts et avances non remboursés	-
Montants des cautions et aval donnés	-
Chiffre d'affaires du dernier exercice	5 257 333
Résultat du dernier exercice	299 463
Dividendes encaissés	-

Exercice clos : 31 décembre 2019

ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

Les créances et dettes (y compris celles représentées par des effets de commerce) figurant respectivement soit à l'actif, soit au passif et concernant les entreprises liées ou en participation font l'objet de la récapitulation ci-après :

	ENTREPRISES	
	Liées	En participation
<u>ACTIF</u>		
* Créances rattachées à des (stés en) participation		
* Autres créances immobilisées	-	
* Fournisseurs : avances - acomptes		
* Client : AIR PROMOTION GROUP	139 693	
* Clients : acomptes		
* Clients : effets à recevoir		
* Débiteurs divers : AIR PROMOTION GROUP	-	
	139 693	
<u>PASSIF</u>		
* Dettes rattachées à des (stés en) participation		
* D&C reçu : AIR PROMOTION GROUP	21 375	
* Autre créance immobilisée :		
AIR PROMOTION GROUP	4 215	
* Fournisseur : AIR PROMOTION GROUP	1 408	
* Créiteur : AIR PROMOTION GROUP	-	
* Associé : AIR PROMOTION GROUP	-	
	26 998	